

Québec, le 25 février 2019

PAR COURRIEL

N/Réf. 119446

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents

X,

La présente a pour objet votre demande d'accès aux documents reçue le 11 février 2019, visant à obtenir les renseignements suivants :

« Participation financière du gouvernement du Québec dans l'organisation du Carnaval de Québec pour les années suivantes: 2010, 2011, 2012, 2013, 2014. »

Après analyse, nous vous informons que le ministère du Tourisme a trouvé les informations demandées. Vous les trouverez en pièce jointe.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, X, nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

(ORIGINAL SIGNÉ)

François Belzile

p. j. (5)

Articles de la Loi sur l'accès

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Québec, le 19 décembre 2011

Monsieur Alain Winter
Président
Carnaval de Québec inc.
290, rue Joly
Québec (Québec) G1L 1N8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une contribution financière maximale de 1 950 000 \$ sera accordée afin de soutenir l'organisation et la tenue du Carnaval de Québec. Cette somme vous sera versée en 2012, 2013 et 2014 à raison de 650 000 \$ par année. Cette aide vous est octroyée dans le cadre du Programme de soutien au développement et à la promotion touristiques, volet aide financière aux festivals et aux événements 2011-2012.

Cette contribution est assujettie à certaines conditions, notamment en ce qui concerne l'annonce publique de l'aide financière allouée et la visibilité à accorder au ministère du Tourisme. Ces modalités vous seront communiquées prochainement par madame Véronique Mailloux que vous pouvez joindre au 418 643-5959, au poste 3420.

Je suis persuadée que votre événement contribuera à faire du Québec et de votre région une destination touristique de choix.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


NICOLE MÉNARD

Québec, le 16 janvier 2014

Madame Agnès Maltais
Député de Taschereau
Ministre du Travail
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
320, rue Saint-Joseph Est
Bureau 209
Québec (Québec) G1K 8G5

Chère collègue,

J'ai le plaisir de vous informer que, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme pour la région de Québec, un soutien financier conjoint a été accordé aux projets suivants :

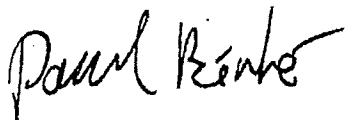
Carnaval de Québec : 400 000 \$ pour le projet de bonification des infrastructures du Carnaval pour sa 60^e édition.

... 2

L'aide financière accordée provient des partenaires associés à cette entente, soit l'Office du tourisme de Québec, le Secrétariat à la Capitale-Nationale, le CLD de Québec, la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale et Tourisme Québec.

Les représentants de l'Office du tourisme de Québec se chargeront de préparer les conventions, où seront déterminées les conditions et les modalités de versement de l'aide financière accordée.

Veuillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PASCAL BÉRUBÉ

Québec, le 28 janvier 2014

Monsieur Denis Simard
Président
Carnaval de Québec
205, boulevard des Cèdres
Québec (Québec) G1L 1N8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer une contribution financière additionnelle de 105 000 \$ pour soutenir le plan de repositionnement stratégique mis de l'avant dans le cadre de l'édition 2014 du Carnaval de Québec. Cette aide vous est octroyée dans le cadre du Programme de développement de l'industrie touristique et est assujettie à certaines conditions, notamment en ce qui concerne l'annonce publique de l'aide financière allouée. Ces modalités vous seront communiquées prochainement par monsieur Frédéric Desjardins que vous pouvez joindre au 418 643-5959, au poste 3417.

Je suis persuadé que votre événement contribuera à faire du Québec et de votre région une destination touristique de choix tout en générant des retombées économiques importantes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


PASCAL BÉRUBÉ



Gouvernement du Québec
La ministre du Tourisme,
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
et députée de Bellechasse

Québec, le 21 août 2014

Monsieur André Drolet
Député de Jean-Lesage
1750, avenue De Vitré, bureau 303
Québec (Québec) G1J 1Z6

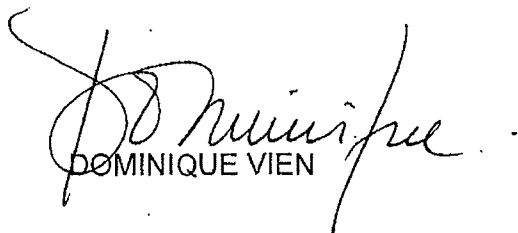
Cher collègue,

J'ai le plaisir de vous informer que, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme pour la région de Québec, un soutien financier conjoint a été accordé au projet Carnaval de Québec : 300 000 \$ pour la bonification de l'expérience autour du monde de Bonhomme par le biais de nouvelles infrastructures.

L'aide financière accordée provient de l'ensemble des partenaires associés à cette Entente, soit l'Office du tourisme de Québec, la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, le Centre local de développement de Québec, le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère du Tourisme.

Les représentants de l'Office du tourisme de Québec se chargeront de préparer une convention dans laquelle seront déterminées les conditions et les modalités de versement de l'aide financière accordée.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


DOMINIQUE VIEN

Québec
Bureau 400
900, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 528-8063
Télécopieur : 418 528-8066
ministre@tourisme.gouv.qc.ca

Montréal
Bureau 400
1255, rue Peel
Montréal (Québec) H3B 4V4
Téléphone : 514 864-3419
Télécopieur : 514 864-6988

Saint-Malachie
640, route Henderson
Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0
Téléphone : 418 642-1343
Sans frais : 1 866 504-3294
Télécopieur : 418 642-1331

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).